



Walincourt-Selvigny le 08 septembre 2025

Note d'information relative aux modalités de mise en œuvre de l'usage d'une caméra individuelle (caméra piéton) par l'agent de la Police Municipale de Walincourt-Selvigny et des traitements de données à caractère personnel provenant de cette caméra

Police Municipale

L'agent de la Police Municipale de la ville de Walincourt-Selvigny est désormais équipé d'une caméra mobile et peut procéder à l'enregistrement audiovisuel de ses interventions.

La commune de Walincourt-Selvigny a fait le choix de doter l'agent d'une caméra individuelle (Motorola VB400). Ce dispositif sera porté de façon apparente par l'agent.

Conformément au décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure, dans l'exercice de ses missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que ses missions de Police Judiciaire, l'agent de Police Municipale peut procéder en tous lieux, y compris des lieux privés, au moyen d'une caméra individuelle, à un enregistrement audiovisuel de ses interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

La caméra individuelle reste un dispositif qui a pour but d'apaiser les relations et d'améliorer les liens entre la Police Municipale et les habitants.

Par arrêté n°59/2025 du 08/09/2025 la préfecture du Nord a autorisé la Mairie de Walincourt-Selvigny à équiper son agent de la Police Municipale d'une caméra mobile et à procéder à l'enregistrement audiovisuel de ses interventions.

Dans ce cadre, la Mairie de Walincourt-Selvigny est autorisée à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues de ces enregistrements audiovisuels.

1. Les finalités poursuivies

- La protection de l'agent de la Police Municipale,
- La prévention des incidents au cours des interventions,

Mairie

Place Jean Jaurès

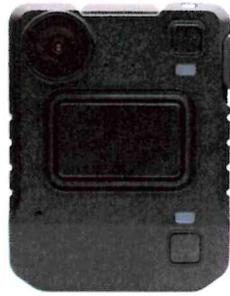
59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ police@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- La formation et la pédagogie de l'agent de Police Municipale

2. Signalement d'un enregistrement en cours

- Lorsque l'agent de Police Municipale procède à l'enregistrement d'une intervention, un signal visuel rouge fixe s'allume au niveau de la caméra.

3. Nature des données enregistrées

- Les images et les sons captés par la caméra individuelle utilisée par l'agent de la Police Municipale lors de ses interventions,
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement,
- Le lieu où ont été collectées les données.

4. Accédants et destinataires des données

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, seuls ont accès aux données et informations :

- Le Maire,
- L'agent de Police Municipale individuellement désigné et habilité par le responsable de service.

Dans la limite de la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :

- Les officiers et agent de Police Judiciaire de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- Les agents des services d'Inspection Générale de l'Etat.

5. Durée de conservation des données

Les données sont conservées un mois à compter du jour de leur enregistrement. Au terme de ce délai, ces données sont automatiquement effacées.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ police@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Lorsque les données ont, dans un délai d'un mois, été utilisées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

6. Droits d'information, d'accès et d'effacement

L'information générale du public sur l'utilisation de la caméra individuelle par l'agent de la Police Municipale habilité de Walincourt-Selvigny est délivrée sur le site internet de la commune et affichée au poste de Police Municipale.

Les droits d'information, d'accès et d'effacement prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, s'exercent directement auprès du maire de Walincourt-Selvigny (contact@walincourt-selvigny.fr)

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès et d'effacement peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 70-21 de la même loi. La personne concernée par ces restrictions peut exercer ses droits auprès de la CNIL (*Commission National de l'Informatique et des Libertés*) dans les conditions prévues à l'article 70-22 de la même loi.

CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h).

Une réclamation en ligne ou par voie postale peut être adressée à la CNIL si une personne concernée estime, après avoir contactée la Mairie Walincourt-Selvigny, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données

Jérôme MELI

Maire de Walincourt-Selvigny



Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ police@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>